Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00343

Arrêté n° 760/26 du 23 septembre 2026

Relatif à l'intégration d'un agent contractuel de droit public dans le corps des adjoints administratifs des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics au titre de l'année 2026 - Madame Emy MOULIN

Le Maire de la ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n°2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°217 du 29 décembre 2016 prise en application de la loi du pays n°2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°231 du 13 décembre 2006 modifiée portant statut particulier des cadres d' emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°33/11/VI du 16 juin 2011 instituant un régime indemnitaire au profit d'agents exerçant leurs fonctions au sein de la ville du Mont-Dore ;

Vu la délibération n°105/25/XII du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté n°100/26 du 16 février 2026 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints administratifs des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu l'acte d'engagement à durée indéterminée n°274/2024/DA/SRH du 22 avril 2024 de Madame Emy MOULIN ;

Vu la liste d'aptitude du 03 septembre 2026 de la sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints administratifs des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu la demande de validation de l'expérience professionnelle formulée par l'intéressée ;

Considérant que l'intéressée justifie, en tant qu'agent non titulaire, d'une ancienneté de 7 ans 7 mois et 2 jours, soit 91 mois d'exercice des fonctions dévolues au corps des adjoints administratifs des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Considérant que la reprise totale de l'ancienneté constitue une possibilité laissée à l'appréciation de l'employeur ;

Considérant que le souhait de l'employeur d'appliquer une reprise à 100%, soit une ancienneté de 91 mois ;

Considérant qu'il convient de lui conserver le reliquat d'ancienneté ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er novembre 2026, Madame Emy MOULIN, est :

- 1°) intégrée et titularisée dans le grade normal du corps des adjoints administratifs des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;
- 2°) classée à l'échelon 4 de son grade (INA 260 - IB 315 – INM 303) ;
- 3°) conserve une ancienneté de 2 jours au titre de la valorisation de l'expérience professionnelle ;
- 4°) maintenue en position d'activité pour servir sous l'autorité du Maire de la ville du Mont-Dore et affectée au service des affaires générales du secrétariat général en qualité d'assistante administrative.

Article 2 : A compter du 1er novembre 2026, conformément aux dispositions de la délibération n°33/11 /VI du 16 juin 2011 susvisée, l'intéressée bénéficie d'un versement mensuel du régime indemnitaire suivant, en sus de sa rémunération principale :

- une indemnité statutaire, égale à 1/12ème de la valeur de vingt-deux (22) points d'INM de la grille locale des traitements, convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Article 3 : Conformément à l'article 11 de la loi de pays susvisée n°2016-18 du 19 décembre 2016, l'intéressée est tenue de servir l'employeur pour le compte duquel elle exerçait ses fonctions au jour de sa demande d'intégration durant trois années à compter de sa date d'intégration au sein de la fonction publique communale.

Article 4 : A compter du 1er novembre 2026, l'acte d'engagement à durée indéterminée n°274/2024 /DA/SRH du 22 avril 2024 susvisé est abrogé.

Article 5 : L'indemnité statutaire prévue à l'article 2 est versée proportionnellement au temps d'activité. Elle cesse d'être versée aux agents placés en congé administratif, unique, de longue maladie et de longue durée.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Article 7 : Le Maire, la secrétaire générale et la trésorière de la province Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à la commissaire déléguée de la république pour la province Sud, publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

Le Maire

NINA JULIE